

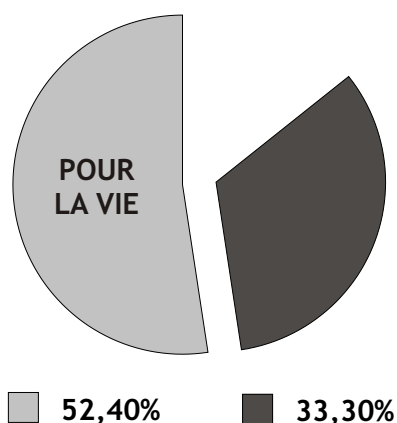
Les documents de l'Organisation des Nations Unies engagent à défendre la vie

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU (1948): L'art. III. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

La Convention des Droits de l'Enfant de l'ONU (1989): „L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant, comme après la naissance”.



Les Polonais pour la protection de la vie humaine dès le moment de la conception jusqu'à la mort naturelle

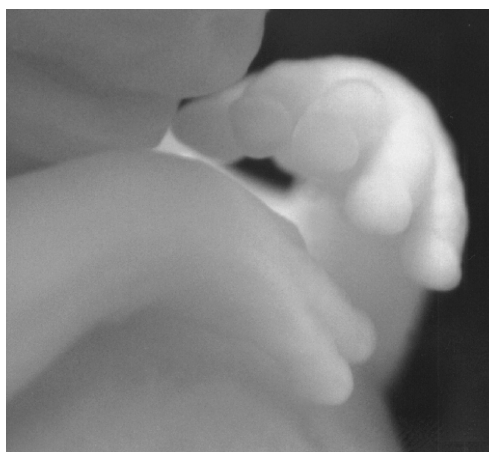


À l'occasion du débat concernant le renforcement de la protection de la vie de l'homme dans la Constitution de la République de Pologne par l'ajout à l'article 38 de celle-ci des mots: „dès le moment de la conception jusqu'à la mort naturelle”, Polska Grupa Badawcza (Varsovie), un centre d'enquête d'opinion publique fiable, a fait du 24 à 28 février 2007 une enquête nationale sur un échantillon représentatif de population:

52% des Polonais se sont prononcés en faveur de l'ajout de ces mots,

33% ont été contre

Avant le 16 avril 2007 ont été transmises au Bureau de la Chancellerie de la Diète 508 683 signatures sous l'appel tendant à faire insérer à la Constitution de la République de Pologne la disposition garantissant la protection de la vie de l'homme dès le moment de la conception jusqu'à la mort naturelle. 1987 personnes ont transmis l'opposition à un tel projet de modification de la Constitution.



Les mains de l'enfant environ sept semaines après la conception.



Les pieds de l'enfant environ sept semaines après la conception.



L'enfant environ 3 mois et demi après la conception.